

FAQ POUR LES CONSOMMATEURS

C'est de l'argent qui pourrait vous appartenir. Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Grâce à la *Loi sur les biens non réclamés*, la FCNB aide les entreprises et les établissements à remettre cet argent entre les mains des propriétaires légitimes.

Q *Qu'est-ce qu'un bien non réclamé?*

Un bien non réclamé est de l'argent ou d'autres formes de fonds qui ont été oubliés ou délaissés par le propriétaire du bien. Ces biens peuvent comprendre :

- Des salaires impayés
- Des chèques non encaissés
- Un trop-perçu ou un remboursement non versé
- Un dépôt de garantie
- Une somme à payer en vertu d'un contrat d'assurance vie, d'un régime de pension ou d'un autre régime de retraite
- De l'argent dans un compte d'une institution financière sous le régime provincial, comme une caisse populaire

Q *Qu'est-ce qui N'EST PAS un bien non réclamé?*

La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick ne vise pas :

- Les biens immobiliers
- Le mobilier
- Les animaux
- Les véhicules
- L'argent oublié dans un compte de banque. (Les banques et les caisses populaires à charte fédérale, et les compagnies de prêt et de fiducie sont tenues de transférer à la Banque du Canada tous les soldes non réclamés au Canada. Consultez la [base de données interrogeable de la Banque du Canada](#) pour plus d'information.)

Q *À partir de quel moment des fonds sont-ils réputés non réclamés?*

On considère généralement que l'argent n'est pas réclamé lorsqu'il n'y a eu aucune activité liée à cet argent pendant au moins trois ans, ou dix ans dans le cas d'un compte auprès d'une caisse populaire. Vous pourriez avoir de l'argent non réclamé si :

- Vous avez quitté un emploi, mais n'avez jamais perçu votre dernier chèque de paie;
- Vous avez un parent qui est décédé en laissant une succession, mais les héritiers n'ont jamais été retrouvés;
- Vous avez ouvert un compte dans une caisse populaire et oublié l'argent que vous y aviez déposé;
- Vous avez reçu un chèque que vous n'avez jamais encaissé.

Q *Qu'advient-il des biens non réclamés?*

Quand de l'argent est réputé non réclamé, l'entreprise ou l'organisme qui le détient doit s'efforcer de communiquer avec le propriétaire de ce bien. Si cela s'avère impossible, le détenteur doit remettre l'argent au programme des biens non réclamés de la FCNB. La première période de déclaration de biens non réclamés est en 2023.

Les fonds remis sont alors détenus par le programme. La FCNB développe actuellement une liste publique de ces biens qui sera accessible sur le site MesFondsNB.ca. Les propriétaires pourront bientôt interroger la liste et réclamer leurs fonds à partir de ce site Web. Ce service sera gratuit.

Les fonds qui ne sont pas réclamés ou remboursables serviront à gérer le programme ainsi que d'autres initiatives de protection du public consommateur au Nouveau-Brunswick.

Q *Comment puis-je éviter de perdre mon argent de vue?*

Il est facile de perdre de l'argent de vue lorsqu'il n'y a pas de communication entre vous et les entreprises ou les organisations qui détiennent vos fonds.

Voici quelques conseils pour éviter que votre argent ne devienne non réclamé :

- Une fois l'an, communiquez avec les organismes qui détiennent votre argent, surtout si vous avez déménagé ou si votre état matrimonial a changé.
- Assurez-vous que vos dossiers financiers sont à jour;
- Dressez une liste de vos placements et veillez à encaisser tous les chèques de dividendes reçus.
- Consignez dans un dossier tous les dépôts de services publics, comme les dépôts pour le téléphone, le câble et l'électricité.
- Préparez une liste de contrôle des comptes nécessitant l'envoi d'un avis en cas de changement d'adresse.
- Répondez aux entreprises légitimes qui vous demandent de confirmer que vous voulez garder votre compte actif.
- Si vous changez de nom ou d'adresse en raison d'un mariage, d'un divorce ou d'un autre changement officiel, faites-le-savoir à votre :
 - Courtier
 - Société de carte de crédit
 - Employeur
 - Représentant d'assurance vie et maladie
 - Prêteur hypothécaire
 - Avocat
 - Comptable ou gestionnaire en placements
 - L'établissement où se trouve votre coffre-fort bancaire
- Informez vos contacts professionnels de votre changement d'adresse lorsque vous déménagez.
- Encaissez rapidement tous les chèques dès leur réception, quel qu'en soit le montant.
- Donnez une adresse de réexpédition à l'employeur avant de quitter un emploi.
- Vérifiez auprès de votre ancien employeur dans les six mois suivant votre départ pour vous assurer que vous avez bien reçu tous vos chèques de paie.
- Assurez-vous d'avoir un testament.

Q *Comment puis-je chercher des biens qui pourraient être sur le point d'être considérés comme non réclamés?*

- Contactez vos anciens employeurs.
- Contactez les entreprises auxquelles vous avez donné des dépôts de garantie et qui ne vous les ont pas rendus, comme les compagnies de téléphone, de câble et d'électricité.
- Vérifiez auprès des entreprises avec qui vous avez fait affaire par le passé.
- Vérifiez auprès de vos courtiers et prêteurs hypothécaires.
- Contactez les émetteurs de carte de crédit.
- Vérifiez auprès de votre courtier en assurance vie et maladie.
- Vérifiez auprès de votre avocat ou de votre comptable.
- Vérifiez votre fonds de retraite, vos placements et vos comptes de coffre-fort.
- Si vous avez déjà habité au [Québec](#), en [Alberta](#) ou en [Colombie-Britannique](#), consultez les registres de biens non réclamés en ligne de ces provinces. Si vous avez déjà habité aux États-Unis, consultez le site missingmoney.com. Dans tous les cas, ces recherches peuvent être effectuées gratuitement.

Q *Que faire si quelqu'un m'offre ses services pour retrouver des biens non réclamés?*

Avec l'entrée en vigueur des programmes relatifs aux biens non réclamés au Canada, il est inévitable que des entreprises proposent d'effectuer des recherches moyennant des frais. Toutefois, vous pouvez rechercher gratuitement les biens ou les fonds oubliés sur les sites Web des provinces et des états américains. Si vous croyez qu'une entreprise ou un organisme gouvernemental vous doit de l'argent qui n'a pas encore été déclaré comme étant non réclamé, communiquez directement avec l'entreprise ou l'organisme.

Vous pouvez choisir d'accepter l'aide payante d'une personne ou d'une agence pour retrouver votre bien, mais il vaut peut-être la peine d'effectuer vos propres recherches. Si vous choisissez de retenir les services d'une entreprise, assurez-vous d'obtenir un contrat écrit. La *Loi sur les biens non réclamés* prévoit des restrictions sur les services de recherche de biens non réclamés au Nouveau-Brunswick.

Administrations dotées de programmes de biens non réclamés

Les sites Web suivants fournissent de l'information sur la façon d'effectuer une recherche et de soumettre une demande de remboursement pour un bien non réclamé.

[Bureau des biens non réclamés de la Banque du Canada](#) – Le BBNR gère les soldes bancaires non réclamés des banques à charte. Son site Web contient une base de données qui peut être consultée gratuitement.

[Alberta Treasury Board and Finance – outil de recherche des biens non réclamés](#)

[Columbia-Britannique – outil de recherche des biens non réclamés](#)

[Revenu Québec](#)

[Missing Money \(U.S.\)](#) – Il s'agit de la source officielle pour les recherches de biens non réclamés parrainées par les États-Unis et la NAUPA (National Association of Unclaimed Property Administrators). Il n'y a aucuns frais d'utilisation de ce site.

[North American Unclaimed Property Administrators \(NAUPA\)](#) – Le site de la NAUPA contient de l'information sur la gestion des biens non réclamés en Amérique du Nord et fournit les liens vers les programmes de biens non réclamés des états américains et de quatre provinces canadiennes.

Sociétés de services publics

Voici quelques sites qui expliquent la façon d'obtenir le remboursement d'un dépôt de garantie effectué auprès d'une entreprise de services publics :

[Bell Aliant](#)

[Saint John Energy](#)

[Rogers](#)

[Énergie NB](#)

Autres liens

[Bureau du surintendant des faillites](#) – Le BSF administre les dividendes non réclamés dus aux créanciers conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité du Canada*.
Remarque : Voir le lien rapide « Recherche de dividendes non réclamés ».

